ID: 085-200071900-20231227-DEC_2023_208_PR-DE



DECISION DU PRESIDENT

prise en vertu de la délibération

N° 2022_01_D01 du Conseil Communautaire du 26 janvier 2022

DEC-2023-208-PR

OBJET: Annulation de la souscription au contrat groupe « Assurance des risques statutaires » avec le centre de gestion de la Vendée

Le Président de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu les articles L 2124-1, L 2124-2, R.2124-1 et R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique, Vu l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986,

Vu la délibération n° 2022-01-D01 du 26 janvier 2022 portant délégation de pouvoir au Président,

Vu la délibération n° 2020-11-D15 du 4 novembre 2020 donnant habilitation au centre de gestion pour le lancement d'une consultation en vue de la passation d'un contrat groupe d'assurance des prestations statutaires du personnel,

Vu la décision DEC_2023_190_PR du 6 décembre 2023,

Vu le règlement de consultation du marché passé par le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Vendée, et notamment son article 3, qui prévoit que seules les collectivités de moins de 30 agents ont la possibilité d'adhérer au contrat groupe à tout moment lors de la durée du marché (du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025),

Considérant que la CCVGL dépassant le seuil de 30 agents, la possibilité d'adhérer au contrat groupe du CDG85 n'est pas ouverte,

Considérant le courriel du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Vendée en date du 20 décembre 2023.

DECIDE

Article 1: D'annuler la décision N° DEC_2023_190_PR du 6 décembre 2023.

Article 5: La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de Communes.

Ampliation en sera adressée au représentant de l'Etat.

Fait à Talmont Saint Hilaire,

Pour extrait conforme au registre

Le Président de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral

Maxence de RUGY